

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 1/10

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

MELBOURNE glue

Nom de la substance: 2-cyanoacrylate d'éthyle [CAS: 7085-85-0, CE: 230-391-5]

Numéro de enregistrement: Ne concerne pas. La substance ne dépasse pas 1 tonne d'importations par an (l'article 6, paragraphe 1 du règlement 1907/2006 (REACH)).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Colle pour extensions de cils. Pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées: Non spécifiée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: LLC Onrial (Onrial Sp. o.o.)

L'adresse: Pologne; PL, Szlak 77/222; 31-153 Krakow

Téléphone: +48 536 101 615

L'adresse électronique d'une personne responsable de la fiche de données de sécurité: ceo@onrial.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

112 (numéro d'appel d'urgence), 18 (pompier), 15 (ambulance), +33 (0) 1 45 42 59 59 (numéro ORFILA (INRS))

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement 1272/2008/CE:

Skin Irrit. 2; H315

Eye Irrit. 2; H319

STOT SE 3; H335

Dangers pour l'homme: Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement: Non classifié comme dangereux pour l'environnement.

Risque de propriétés physiques et chimiques: Le produit n'est pas classifié.

La 16ème rubrique contient la signification des mentions de danger H et des symboles.

2.2. Éléments d'étiquetage

L'étiquetage selon le règlement 1272/2008/CE (CLP):

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement:



Attention

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 2/10

Mentions de danger:

H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
 H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un récipient approprié.

Les noms des ingrédients dangereux sur l'étiquette: 2-cyanoacrylate d'éthyle

EUH202 - Cyanoacrylate. Danger. Colle à la peau et aux yeux en quelques secondes.
 À conserver hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Il n'y a pas d'informations concernant l'accomplissement des critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII au Règlement 1907/2006/CE (REACH).

Le produit ne contient pas d'ingrédients inscrits dans la liste établie conformément à l'art. 59 paragraphe 1 en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien ou ingrédients ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom de la substance:	2-cyanoacrylate d'éthyle
Gamme de concentrations [%]:	100
Le numéro CAS:	7085-85-0
Le numéro CE:	230-391-5
Numéro index:	607-236-00-9
Classification 1272/2008/CE:	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Limites de concentrations spécifiques (CLP): STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %

La 16ème rubrique contient la signification des mentions de danger H et des symboles.

Le produit ne contient pas de pollutions et d'ajouts classés comme dangereux au règlement 1272/2008/CE.

3.2. Mélanges

Non applicable.

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 3/10

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Par inhalation: Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt de respiration appliquer la technique de respiration artificielle. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. En cas de contact avec la peau, puis rincer abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Contact les yeux: Retirer les lentilles de contact. Rincer les yeux contaminés à grande eau pendant au moins 15 minutes, les paupières retroussées. Placer périodiquement la paupière supérieure sur la paupière inférieure. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Ingestion: Donner à la victime plusieurs verres d'eau à boire. Si nécessaire, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Par inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer des effets narcotiques. Le produit peut entraîner un vomissement, des vertiges et des maux de tête. L'inhalation répétée et prolongée des vapeurs peut provoquer des symptômes d'asthme.

Contact les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux. Colle les paupières à la peau en quelques secondes.

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Elle colle la peau en quelques secondes.

Ingestion: Peut irriter les voies respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Retirer la victime du milieu contaminé par le produit. En cas de malaise persistant, consulter un médecin ou centre de toxicologie. Montrer l'information comprise dans la fiche de données. Ne rien donner par voie orale à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: dioxyde de carbone (CO₂), la mousse sèche, poudres sèches pour extincteurs.

Moyens d'extinction inappropriés: Non spécifiée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, la formation possible des produits de combustion dangereux p.ex. du monoxyde de carbone, les oxydes d'azote, hydrocarbures inconnus et composés organiques irritants. Eviter l'inhalation de fumées car ils peuvent être un danger pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser l'équipement de protection complet et les appareils respiratoires isolants à circuit d'air indépendant. Les récipients exposés au feu ou à une haute température doivent être refroidis avec de l'eau et si possible, enlevés de la zone de risque. Protéger le réseau d'évacuation, les eaux de surface et le sol contre la contamination.

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 4/10

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes: Interdire l'accès aux personnes non autorisées dans la région affectée jusqu' à l'achèvement de l'élimination du produit. Employer les nécessaires moyens de protection individuelle. Garantir une ventilation adéquate. Éviter toute source d'ignition. Éviter le contact direct avec la peau et les yeux exposés.

Pour les secouristes: Employer les nécessaires moyens de protection individuelle. Éviter de respirer les vapeurs. Garantir une ventilation adéquate. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter le contact direct avec la peau et les yeux exposés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Sécuriser les bouches d'égout. Ne pas laisser s'infiltrer dans les canalisations, les eaux de surface et les nappes phréatiques, ainsi que dans le sol. En cas de contamination aiguë de n'importe quel compartiment de l'environnement, informer les autorités administratifs et de supervision, ainsi que le personnel de sauvetage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Sécuriser des emballages endommagés. Recueillir les fuites avec des matériaux absorbants (tissu sec, sable). Le produit récolté de l'environnement doit être placé dans un emballage de remplacement et destiné à la destruction. Rincer avec précaution à l'eau la surface polluée. Bien aérer la zone contaminée. Protéger les canalisations et les eaux de surface contre la contamination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Élimination des déchets - regardez rubriques 13. Moyens de protection individuelle - regardez rubriques 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Il est interdit de manger, boire, fumer et consommer des médicaments lors de toute opération avec le produit. Se laver et le visage les mains avant chaque pause et à la fin du travail. Enlever tout vêtement contaminé en utilisant des méthodes appropriées et nettoyer avant la réutilisation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser des équipements de protection individuelle. Éviter le contact direct avec la peau et les yeux exposés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gardez à correctement étiquetés, usine hermétiquement fermés, avec une étiquette conforme aux réglementations en vigueur. Stocker dans la salle de stockage à sec, frais et bien ventilé. Stockés à une température inférieure à 25 °C. Tenir loin de toutes sources d'ignition. Tenir à l'écart des oxydants, matières combustibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle pour extensions de cils. Pour usage professionnel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Non spécifiée.

Base légales: La réglementation nationale sur la concentration maximale admissible. Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France; INRS; ED984.

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 5/10

Valeurs limites d'exposition professionnelle établies pour les substances chimiques, Version du 29/03/2022.

Procédure de surveillance et mesurage: Employer des méthodes conforme à la norme européenne.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les règles d'hygiène au travail sont obligatoire. Ne pas dépasser les normes de concentration de composants dangereux au lieu du travail. Après le travail, se laver et nettoyer la surface du corps et des vêtements de protection. Ne pas boire, manger, fumer pendant. Se laver et le visage les mains avant chaque pause et à la fin du travail. Garantir une ventilation adéquate.

Protection des yeux/du visage: Porter des protecteurs oculaires cas de forte concentration de poussières (EN 166).

Protection de la peau: Utiliser des gants de protection appropriés lors de la manipulation du produit (conformément à la norme EN 374). Il est recommandé de porter des vêtements de protection lors de la manipulation du produit.

Protection respiratoire: D'habitude elle n'est pas requise si le travail est effectué dans un endroit bien ventilé.

Risques thermiques: D'habitude n'est pas réclamé.

Les moyens de protection doivent accomplir les normes d'exigences pour la protection individuelle. L'employeur a l'obligation de garantir les moyens de protection individuelles conforme aux activités pour exécuter et accomplir toutes exigences d'entretien (conservation et nettoyage).

Les concentrations de substances dangereuses dans le lieu du travail doivent être surveiller selon les méthodes de recherche établis. Le mode, méthode, type, et fréquence de réalisation de test et mesurage d'agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail doivent répondre aux exigences réglementaires.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Empêcher le produit d'entrer en contact avec les eaux souterraines, canalisation, égouts et sol en grande quantité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	Clair
Odeur:	Piquante, irritant
Point de fusion/point de congélation:	Non spécifiée
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>190 °C
Inflammabilité:	Non spécifiée
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non spécifiée
Point d'éclair:	>115 °C
Température d'auto-inflammation:	Non spécifiée
Température de décomposition:	Non spécifiée

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 6/10

pH:	Non spécifiée
Viscosité cinématique:	Non spécifiée
Solubilité:	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non spécifiée
Pression de vapeur:	1 Pa en 25 °C
Densité et/ou densité relative:	0,9 – 1,1 (eau = 1)
Densité de vapeur relative:	4,5 (air = 1)
Caractéristiques des particules:	Non pertinent

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique
Non spécifiée.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité
Non spécifiée.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Elle peut réagir avec l'eau, les alcools, les amines et les bases.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit peut polymériser sous l'influence de l'humidité.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'humidité. Éviter toute source d'ignition, de flamme ou d'étincelles. Éviter une action directe des rayons solaires et du rayonnement UV.

10.5. Matières incompatibles

Eau, alcools, amines, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Absence en conditions d'utilisation et de stockage normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 7/10

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien
Non précisé.

11.2.2. Autres informations

Par inhalation: Peut irriter les voies respiratoires. Peut causer des effets narcotiques. Le produit peut entraîner un vomissement, des vertiges et des maux de tête. L'inhalation répétée et prolongée des vapeurs peut provoquer des symptômes d'asthme.

Contact les yeux: Provoque une sévère irritation des yeux. Colle les paupières à la peau en quelques secondes.

Contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. Elle colle la peau en quelques secondes.

Ingestion: Peut irriter les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non classifié comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non spécifiée.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non spécifiée.

12.4. Mobilité dans le sol

Non spécifiée.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non spécifiée.

12.7. Autres effets néfastes

Non spécifiée.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets conforme aux lois nationale et internationale.

La législation communautaire:

Directive **2008/98/CE** du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.

Directive **94/62/CE** du parlement européen et du conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages tel que modifié.

Méthodes d'élimination du produit: Ne pas rejeter dans l'environnement. Renvoyé dans des conteneurs correctement étiquetés par les déchets dangereux aux entreprises autorisées. Les emballages non nettoyés doivent être éliminés en tant que déchets dangereux.

Élimination d'emballages: Les emballages nettoyés doivent être éliminés comme les déchets; fournir à l'entreprise autorisée en vue de recycler ou éliminer.

Le code de déchet est attribué en fonction de la source de sa production, par conséquent l'utilisateur final doit, en tenant compte des conditions spécifiques d'utilisation du produit,

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 8/10

définir le déchet et attribuer un code approprié conformément à la réglementation applicable.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR	RID	AND	IMDG	ICAO TI
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non précisé.				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	Non précisé.				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	Non précisé.				
14.4. Groupe d'emballage	Non précisé.				
14.5. Dangers pour l'environnement	Non précisé.				
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non précisé.				
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non précisé.				

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Règlement (CE) No 1907/2006 Du parlement européen et du Conseil** du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission tel que modifié.
- **Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil** du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 tel que modifié.
- **Règlement (UE) No 2020/878 de la commission** du 18 juin 2020 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
- **Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil** du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives tel que modifié.
- **Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil** du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages tel que modifié.

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 9/10

- **Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen** et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil.
- **Directive 2000/39/CE de la Commission** du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.
- **Directive 2006/15/CE de la Commission** du 7 février 2006 établissant une deuxième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives 91/322/CEE et 2000/39/CE.
- **Directive 2009/161/UE de la Commission** du 17 décembre 2009 établissant une troisième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification de la directive 2000/39/CE de la Commission.
- **Directive (UE) 2017/164 de la Commission** du 31 janvier 2017 établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une estimation de la sécurité chimique de la substance n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte entier, phrases H dans section 2 et 3:

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

La signification des abréviations et acronymes:

Eye Irrit. 2 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2.

Skin Irrit. 2 - Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2.

STOT SE 3 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires.

Source de données:

Fiche de données de sécurité du fabricant le 14 avril 2021.

Informations fournies électroniquement.

Base de données de l'Agence européenne des produits chimiques ECHA.

Classification conformément au règlement 1272/2008/CE:

Eye Irrit. 2; H319

Skin Irrit. 2; H315

STOT SE 3; H335

Procédure de qualification:

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Limites de concentrations spécifiques (CLP)

Recommandation: Avant usage familiariser vous avec la fiche de données.

Attention: Cette fiche de données est directement transmise aux usagers, sans assurance ou garantie quant à la complétude ou détail concernant toute information ou indications comprise

ONRIAL	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conformément au règlement (CE) 1907/2006 (REACH) tel que modifié	
MELBOURNE glue		
Date d'édition: 26.09.2022	Révision: -	Page / pages: 10/10

dans la fiche. Les informations données dans la présente fiche constitue l'actuel état de notre connaissance.

L'utilisateur assume toute la responsabilité en accomplissant les exigences réglementaires nationale ou en définissent l'utilité du produit pour un but déterminé. La fiche de données de sécurité ne représentent pas une garantie sur les propriétés du produit.

Les informations données dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité, sanitaire et de protection de l'environnement.

La présente fiche a été créée en tenant compte des exigences obligatoires concernant les substances chimiques et leurs mélanges par l'Entreprise Consultative ISOTOP s.c., ayant siège à Gdansk: **www.isotop.pl**; e-mail: **reach@isotop.pl**

La présente fiche de données annule et remplace toutes ces versions précédentes.